

SAINT-MARCEL
Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2026 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six le 29 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Michel RONFARD, Maire.

Présents : Michel RONFARD, Karine PLISSONNIER, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Serge GONTHEY, Pascal COURVILLE, Eric BOULLY, Lucien DESCOMBES, Christine BREZINS, Christelle GENDRAULT, Patrick AUBÉRY, Céline TURIAULT, Catherine LEGROS, Livia POISSON, Vincent LAPIERRE, Florian FERREIRA, Charlotte COJEAN, Louison SAMÉ -- LEROY, Jean-Christophe ANDRÉ, Christine LOUVEL, Pascale AUDART, Christophe REBILLARD.

Excusés : Jean-Pierre GIRARDEAU a donné pouvoir à Jean-François KICINSKI,
Jean-Philippe LACROZE a donné pouvoir à Karine PLISSONNIER,
Franck FUSY-BLANC a donné pouvoir à Florian FERREIRA,
Béatrice DELEURY a donné pouvoir à Patrick AUBÉRY,
Sylvie RIBIER a donné pouvoir à Christine LOUVEL,
Alain FRITSCH a donné pouvoir à Jean-Christophe ANDRÉ.

Absent : /

Secrétaire de Séance : Pascal COURVILLE.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 19 juin 2026

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL

1 - Adoption du règlement intérieur

FINANCES COMMUNALES

- 2 - Bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilière
- 3 - Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget principal
- 4 - Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget annexe ZAC des Fontaines
- 5 - Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables
- 6 - Affectation des résultats 2025 – Budget principal
- 7 - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAC des Fontaines
- 8 - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables
- 9 - Budget supplémentaire – Budget principal
- 10 - Budget supplémentaire – Budget annexe ZAC des Fontaines
- 11 - Budget supplémentaire – Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables
- 12 - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Budget principal – Aménagement du pôle jeunesse – Révision
- 13 - Tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 14 - Révision des tarifs - Direction des Services aux Familles – Services sport, culture et bibliothèque à compter du 1er septembre 2026

INTERCOMMUNALITÉ

- 15 - Le Grand Chalon – Convention de transfert d'ouvrages et équipements pour l'exercice des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines – Lotissement "Les Châssis Rolin" – Allée des Châssis Rolin
- 16 - Le Grand Chalon – Convention constitutive d'un groupement de commande à caractère permanent
- 17 - Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18** - Convention de partenariat pédagogique – Ville de Saint-Marcel / L'EPLEFPA de Fontaines Sud-Bourgogne / CFA Site de Saint-Marcel
- 19** - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint-Marcel et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcel
- 20** - Dénomination d'un équipement municipal – Courts de tennis situés 64 rue Léon Pernot – "Court central Emmanuel PÈRE"

URBANISME

- 21** - Autorisation de démolition des pavillons n°21 – n°22 – n°23 et n°24 rue Jean Henri Fabre situées sur la parcelle cadastrée n°591

BIENS COMMUNAUX

- 22** - Vente de deux parcelles de terrain à Monsieur Thierry RAYNAUD – Rue de la Villeneuve (Parcelles cadastrées Section V n°79 et n°82)

DIRECTION DES SERVICES AUX FAMILLES

- 23** - Espace publique numérique " Espace multimédia Agor@ » – Demande de subvention au titre du plan numérique 71

JUSTICE

- 24** - Établissement des listes préparatoires de jurés - Année 2027

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal COURVILLE est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Intervention du Groupe "AGISSONS POUR SAINT-MARCEL"

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Depuis plusieurs jours, notre commune fait face à une vague de chaleur intense qui met à rude épreuve nos services publics, et tout particulièrement nos écoles. Agents municipaux, enseignants, animateurs et élèves subissent les conséquences de bâtiments insuffisamment adaptés aux épisodes caniculaires. À titre d'exemple, des températures supérieures à 30 °C ont été relevées dans les salles de classe à l'école Roger Balan. Les nouvelles classes situées à l'étage y sont devenues intenable.

L'absence de dispositifs efficaces de rafraîchissement, d'isolation ou de protection contre la chaleur rend ces infrastructures particulièrement vulnérables à un phénomène climatique qui n'a pourtant rien d'imprévisible.

Les effets du changement climatique sont connus et documentés depuis de nombreuses années. Les collectivités étaient appelées à anticiper ces évolutions et à investir afin d'adapter leurs équipements publics à ces nouvelles réalités. Force est de constater qu'à Saint-Marcel, ces investissements n'ont pas été réalisés et que nous devons aujourd'hui faire face à des épisodes de chaleur extrême sans disposer des aménagements nécessaires.

Nous payons désormais le prix de plusieurs années d'inaction dans l'adaptation de notre patrimoine communal et de l'absence d'une véritable politique environnementale.

Cette situation désorganise le fonctionnement de nos écoles, expose la santé des enfants et des personnels et laisse les familles se débrouiller seules face aux décisions de fermetures comme seule réponse possible aux vagues de chaleur.

C'est pourquoi nous demandons que des orientations claires et des actions concrètes soient engagées, au-delà de la seule gestion de l'urgence. Il est indispensable que cette situation d'improvisation ne se reproduise plus et que des mesures durables soient enfin mises en œuvre dans l'intérêt de nos enfants, de leurs familles et de l'ensemble des usagers des services publics.

Pour notre groupe, cela passe par l'élaboration d'un véritable plan d'investissement à court, moyen et long terme afin de garantir la continuité, la sécurité et la qualité des services publics, avec une priorité donnée aux bâtiments scolaires, aux équipements des écoles et aux structures périscolaires.

Saint-Marcel bénéficie d'une situation financière saine. Toutefois, cette bonne santé budgétaire perd de son sens lorsque nos habitants, nos enfants et nos agents souffrent de la chaleur dans les bâtiments publics. Nous pensons également aux personnes âgées de la résidence Hubiliac, contraintes de quitter des chambres où la température atteint 35 °C pour passer la nuit sur des fauteuils dans une salle climatisée, faute de conditions de vie supportables dans leurs appartements.

Préserver les finances de la commune est indispensable ; préparer notre territoire aux défis climatiques l'est tout autant. Ce qui relevait de l'exception il y a quelques décennies est en train de devenir la norme.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, **quelles** mesures concrètes comptez-vous prendre pour mettre un terme à cette situation et garantir à notre population des conditions d'accueil, de travail et de service public à la hauteur des défis climatiques auxquels nous sommes désormais confrontés ?

Je vous remercie de votre attention.

Jean Christophe ANDRÉ pour le groupe Agissons pour Saint-Marcel.

M. le Maire remercie J-C. ANDRÉ et partage son constat sur l'inadaptation de certains locaux. Pour avoir fait le tour des équipements la semaine dernière, il convient qu'un certain nombre de choses doit être mis en place. Certains choix de conception de bâtiments posent question (baies vitrées, ...).

A la rentrée, un plan d'actions devra être mis en œuvre avec des groupes de travail associant les enseignants, les services techniques, ... Certaines solutions peuvent être mises en œuvre facilement et rapidement.

J-F. KICINSKI précise que l'école Roger Balan a été isolée par l'extérieur en 2015. Des solutions comme des films solaires ont été essayées. L'école maternelle a été construite en 3 fois, seule la première partie est isolée. Concernant l'école Jean Desbois, la verdure est présente. Concernant la cour de l'école Roger Balan, la difficulté est qu'elle compte de très nombreux réseaux souterrains (gaz, eau, ...).

M. le Maire ajoute qu'à l'école Roger Balan, certains afficheurs de température dysfonctionnent. Ce sujet devient une priorité et d'autres projets attendront.

C. LOUVEL s'interroge également sur le projet de la Mairie qui comporte une liaison complètement vitrée entre les deux bâtiments.

J-C. ANDRÉ souligne que M. le Maire assume 14 ans d'inaction.

P. AUDART ajoute que l'isolation par l'extérieur est un système pour isoler l'hiver qui n'est pas efficace pour l'isolation l'été.

J-F. KICINSKI précise que lorsque les 3 classes ont été construites à l'école Roger Balan, un système de rafraîchissement a été mis en place. C'est lors de la visite des équipements la semaine dernière que le dysfonctionnement de ce système a été remonté.

J-C. ANDRÉ indique ne rien préconiser mais fait part d'un souhait que la situation évolue et que l'année prochaine, les parents ne se retrouvent pas sans quoi savoir-faire de leurs enfants.

Rapport n°1 **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Considérant que le contenu du règlement vise à définir les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Monsieur le Maire, chers collègues,

À l'occasion de l'examen du règlement intérieur, notre groupe souhaite attirer l'attention du Conseil sur les dispositions relatives au droit d'expression du groupe d'opposition dans les supports de communication de la commune.

À cet égard, le règlement intérieur ne doit pas seulement organiser le fonctionnement de notre assemblée ; il doit également garantir les droits fondamentaux de chacun de ses membres en respectant plusieurs principes essentiels : le pluralisme des opinions, la liberté d'expression des élus, l'égalité de traitement entre les groupes politiques et le droit de chaque conseiller municipal d'exercer pleinement son mandat.

Or, la rédaction qui nous est proposée ne répond pas pleinement à ces exigences et reste confuse.

Aujourd'hui, l'espace réservé à la minorité dans le bulletin municipal (1000 caractères, espaces compris) est sans commune mesure avec celui dont bénéficie la majorité. Cette disproportion est encore plus marquée si l'on considère l'ensemble des supports de communication de la commune : magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, éventuellement vidéos et autres publications institutionnelles. La majorité dispose naturellement de la possibilité de valoriser son action à travers ces différents canaux, tandis que l'expression de la minorité est limitée à un espace très restreint, réduit à quelques lignes.

Une telle situation ne favorise ni le débat démocratique ni l'information équilibrée des habitants. Elle crée un déséquilibre manifeste entre les élus de la majorité et ceux de la minorité, alors que tous tiennent leur légitimité du suffrage universel. Nous rappelons que si la majorité conduit l'action municipale, la minorité représente également une part des électeurs de notre commune. À ce titre, elle doit pouvoir porter à leur connaissance ses analyses, ses propositions et ses critiques, dans des conditions qui permettent une véritable expression.

C'est pourquoi nous demandons que le règlement intérieur prévoie un renforcement significatif et effectif des droits d'expression de la minorité.

Nous souhaitons que cela se traduise :

- par une augmentation d'au moins 2000 caractères de l'espace réservé dans le bulletin municipal ; et d'une police de caractères équivalente à celle de l'expression de la majorité,
- par la reconnaissance d'un droit d'expression régulier sur les supports numériques de la commune, notamment les réseaux sociaux.

Je vous remercie de votre attention.

Christophe REBILLARD pour le groupe Agissons pour Saint-Marcel.

M. le Maire indique que le règlement intérieur est modifiable en cours de mandat.

C. REBILLARD répond que le règlement intérieur n'est pas modifiable et s'applique pour l'intégralité du mandat.

V. LAPIERRE répond que l'article 32 prévoit la modification en cours de mandat.

Les élus de la minorité demandent que le vote du règlement intérieur soit reporté pour intégrer ses demandes. Dans un 1^{er} temps, le report est accordé.

Le règlement intérieur devant être voté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, il convient de soumettre le règlement intérieur au vote du conseil municipal qui fera l'objet d'une modification par la suite pour intégrer les demandes de la minorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel)

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que joint à la présente délibération.

Rapport n°2 BILAN 2025 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée.

J-C. ANDRÉ demande s'il s'agit de ventes effectives.

K. PLISSONNIER confirme que ces cessions ont bien été réalisées en 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'état tel que décrit ci-dessous :

ÉTAT DES CESSIONS 2025				
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Montant
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 695	PARMENTIER Louis GENIN Alyssa 27 avenue Nicéphore Niépce 71100 CHALON-SUR-SAONE	47 110,00 €
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 652 – 689 – 709	GILLOT Daniel 21 rue du Docteur Jeannin 71380 SAINT-MARCEL	53 325,00 €
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 578 – 605 – 609 – 619 – 687 – 740	MAY Ramzy 199 avenue de Paris 71100 CHALON-SUR-SAONE	47 320,00 €

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2025				
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Montant
		NÉANT		

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025.

Rapport n°3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, un seul document au lieu de deux.
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécutions budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CFU).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget principal peut, dans ses grandes masses, être exposé de la manière suivante :

➤ En fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un montant global de dépenses de 8 622 867,35 € pour 10 217 517,66 € de crédits ouverts (taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 84,21 %).
Les charges à caractère général les plus significatives étant :

- L'énergie et l'électricité (article 60612) pour 454 K€ (237 K€ pour l'électricité et 217 K€ pour le gaz),
- Les achats de prestations de services (article 6042) pour 234 K€ (dont 143 K€ pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs, 60 K€ pour le Réservoir (atelier chorale, spectacles, ...),
- Les fournitures de petits équipements (article 60632) pour 122 K€ qui intègrent 94 K€ de fournitures pour les ateliers (matériels électriques, de plomberie, ...),
- La maintenance (article 6156) pour 113 K€ (maintenance chaudières, copieurs, vérification gaz, ...),
- Les honoraires (article 62268) pour 95 K€ (infogérance SYMEXO, mission d'accompagnement pour la taxe locale sur la publicité extérieure, audit RH pour la rémunération et le temps de travail, ...),
- Les dépenses autres (article 6168) pour 70 K€ pour les primes de contrats d'assurances,
- Les contrats de prestations de services (article 611) pour 47 K€ dont 41 K€ pour le Réservoir (spectacles pour Saint-Marcel en fête, contrats SSIAP, médiation culturelle pour les écoles, ...),
- Les frais de télécommunications (article 6262) pour 43 K€.

Il est à noter que les crédits ouverts au chapitre 012 "Charges de personnel" ont été consommés à hauteur de 97 % (4,75 M€).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont été consommées à hauteur de 1,39 M€.

La contribution au SDIS (article 6553) s'élève à 330 K€.

La subvention de fonctionnement versée au CCAS (article 657363) est d'un montant de 599 K€ et celles versées aux associations (article 65748) à 107 K€.

145 K€ ont été versés au SYDESL pour la maintenance de l'éclairage public, la dissimulation du réseau Télécom de la rue du Dr Jeannin, ...

Les charges financières (intérêts des emprunts) représentent 87 K€.

Les opérations d'ordre entre sections (dépenses de fonctionnement / recettes d'investissement) représentent 478 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 960 564,97 € pour 10 217 517,66 € de crédits ouverts. Elles concernent notamment :

- Les remboursements sur rémunérations du personnel pour 90 K€,
- Les redevances des services à caractère social (article 7066) pour 179 K€ : il s'agit des participations des usagers encaissées par la Direction des Services aux Familles pour les accueils collectifs de mineurs et les ateliers (yoga, ...),
- Les redevances des services périscolaires (article 7067) pour 209 K€ relatives à la restauration scolaire et les garderies,
- Le produit de la fiscalité directe locale (article 73111) pour 3,6 M€ (taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires),
- L'attribution de compensation (73211) pour 2,87 M€ versée par le Grand Chalon,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (article 73141) pour 121 K€,
- La taxe locale sur la publicité extérieure (article 73174) pour 143 K€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 73123) pour 192 K€ liée au marché de l'immobilier, cette taxe est par définition difficilement estimable,
- Les participations d'autres organismes (article 747888) pour 303 K€ qui sont des subventions provenant presque exclusivement de la CAF,
- Les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxes foncières (article 74833) pour 1,436 M€,
- Les produits de cessions d'immobilisation pour 22 K€ (cessions de véhicules, de tapis de judo, ...).

Pour mémoire, il convient de rappeler que la commune ne perçoit plus aucune dotation forfaitaire. Elle perçoit uniquement la dotation de solidarité rurale (103 K€).

A ces recettes, s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté qui s'élève à 227 K€.

➤ En investissement :

La section d'investissement présente un montant global de dépenses de 3 282 208,97 € pour 5 783 986,19 € de crédits ouverts.

Les acquisitions pour l'ensemble des services représentent 137 K€ (jeux pour enfants pour l'Insecty Parc, livres pour la bibliothèque, armoires à batteries pour les services techniques, panneaux de signalisation, matériel informatique, ...).

580 K€ ont été versés au SYDESL pour le renouvellement des vétustes, l'enfouissement des réseaux de la rue du Docteur Jeannin et l'éclairage public des abords de la salle Jarreau.

1,7 M€ ont été consacrés aux travaux dont :

- 880 K€ pour la voirie et la vidéoprotection : aménagement de la rue Fontaine Melon, déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection, ...,
- 222 K€ pour les études relatives à la réhabilitation et l'extension de la Mairie,
- 80 K€ pour les études portant sur la réhabilitation, la rénovation thermique et l'extension du restaurant et de l'accueil périscolaire Jean Desbois.

Au total, les dépenses d'équipement représentent 2,5 M€.

656 K€ correspondent au remboursement de la dette.

A ces dépenses d'investissement, il convient d'ajouter le déficit d'investissement reporté pour 119 K€.

En recettes, 2 122 431,59 € ont été réalisés, 5 783 986,19 € avaient été inscrits au budget.

Cette moindre réalisation peut s'expliquer par :

- Le virement de la section de fonctionnement, qui n'est qu'une écriture comptable (1,06 M€),
- L'emprunt qui avait été inscrit à hauteur de 1,96 M€ au BP et qui n'a pas été mobilisé,
- Les subventions d'investissement qui n'ont pas toutes été encaissées : dans ce cas, elles ont été reportées au budget primitif 2026 (report de 626 K€).

Le FCTVA représente 237 K€ et la taxe d'aménagement 23 K€.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à 1,2 M€.

Intervention du Groupe "AGISSONS POUR SAINT-MARCEL"

Analyse du CFU 2025 - Budget principal de la commune

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le compte financier 2025 traduit une situation financière globalement positive. La commune enregistre un excédent de fonctionnement supérieur à 1,5 million d'euros, après prise en compte de l'excédent reporté de 2024, un endettement particulièrement maîtrisé et une capacité d'autofinancement élevée.

Ces résultats reposent sur des choix de gestion constants : un recours limité à l'emprunt, un financement des investissements principalement assuré par l'autofinancement et une recherche active de subventions. Cette stratégie témoigne d'un choix budgétaire très prudent fondé sur une gestion patrimoniale.

En revanche, plusieurs interrogations méritent d'être soulevées.

La première concerne le niveau particulièrement élevé de l'excédent de fonctionnement, qui représente près de 16 % des recettes réelles de fonctionnement. Si cet excédent constitue un gage de sécurité financière, il interroge également sur l'utilisation des ressources publiques. Les habitants peuvent légitimement se demander si une part plus importante de ces moyens n'aurait pas pu être mobilisée pour accélérer la modernisation de nos équipements, engager plus rapidement les rénovations énergétiques — dont chacun mesure aujourd'hui l'urgence face au changement climatique — ou encore améliorer les conditions d'accueil dans les structures dédiées à l'enfance et aux familles.

La deuxième interrogation porte sur la faiblesse du recours à l'emprunt. Si cette situation limite naturellement la charge pesant sur les contribuables, elle conduit également à faire supporter aux habitants d'aujourd'hui l'essentiel du financement d'équipements qui profiteront pendant plusieurs décennies aux générations futures. Or le principe d'équité entre générations conduit généralement à rechercher un équilibre entre autofinancement et emprunt pour financer les investissements structurants.

Troisièmement, plusieurs opérations majeures demeurent encore au stade des études. Sur les 3,28 millions d'euros investis en 2025, plus de 220 000 euros concernent la réhabilitation et l'extension de la mairie. D'autres études portent sur les équipements scolaires et périscolaires, notamment près de 80 000 euros consacrés au futur restaurant scolaire. Il nous paraît désormais indispensable que le conseil municipal dispose d'un calendrier précis de réalisation ainsi que d'une estimation actualisée du coût global de ces projets, dont les incidences financières seront importantes pour les budgets à venir.

Enfin, l'exercice 2025 se clôt par un déficit d'investissement de plus de 1,27 million d'euros. Ce résultat s'explique par le lancement simultané de plusieurs opérations longtemps différées ou reportées. Les investissements annoncés — qu'il s'agisse de la mairie, du restaurant scolaire ou encore des projets liés à la transition énergétique, l'aménagement routier— représenteront plusieurs millions d'euros au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, il est essentiel que la municipalité précise sa stratégie financière. Comment ces projets seront-ils financés ? Quel sera le niveau de recours à l'emprunt ? Quelle articulation est prévue entre les opérations engagées lors du précédent mandat et les nouveaux projets portés par votre majorité ? Autant de questions qui conditionnent la soutenabilité de la programmation d'investissement.

Au fond, le véritable sujet n'est pas la solidité financière de la commune, qui ne fait guère débat. Le véritable enjeu est la manière dont cette solidité est mise au service des San-Marciaux. Une gestion prudente constitue un atout, à condition qu'elle permette également d'investir au bon moment, de préparer la transition énergétique, d'adapter notre patrimoine communal et d'améliorer durablement les services publics attendus par nos concitoyens.

Une commune n'a pas vocation à accumuler durablement des excédents comparables à ceux d'une entreprise privée. Les ressources fiscales ont d'abord pour objet de financer des équipements, des services publics et des investissements utiles à la population, dans le respect des équilibres budgétaires.

En définitive, le paradoxe de ce compte financier est clair : la commune est financièrement solide, faiblement endettée et dispose d'importants excédents, mais cette capacité financière ne se traduit pas encore par un niveau d'investissement pleinement à la hauteur des défis auxquels notre commune est confrontée.

Préserver les équilibres budgétaires est indispensable ; investir pour préparer l'avenir l'est tout autant. C'est cette ambition d'une gestion à la fois responsable et volontariste que nous appelons de nos vœux.

Je vous remercie de votre attention

Pascale AUDART pour le groupe Agissons pour St Marcel

J-C. ANDRÉ demande si cette gestion patrimoniale va perdurer.

K. PLISSONNIER précise que la durée de désendettement est passée sous la barre des 2 ans, ce qui représente une sécurité. Elle ajoute qu'en 2015, il a fallu rembourser un emprunt toxique et en 2023, faire face à la hausse des coûts de l'énergie.

Il convient donc d'avancer prudemment notamment dans le contexte actuel de raréfaction des subventions de l'État.

M. le Maire ajoute qu'un rendez-vous en Sous-Préfecture laisse présager que certaines subventions d'Etat vont disparaître.

C. LOUVEL indique que ces décisions de gestion se sont aussi faites en grevant la section de fonctionnement et les moyens des services.

K. PLISSONNIER répond que les agents ne sont pas au fond de la mine en train de pousser les wagons.

K. PLISSONNIER répond que les agents ont les moyens d'agir pour mener à bien leurs missions.

J-C. ANDRÉ souligne que M. le Maire hérite de choix faits par la précédente municipalité avec une longue liste de projets. L'équipe actuelle a été élue sur un programme qui, finalement, ne se réalisera peut-être pas. La minorité attend un calendrier avec des échéances budgétaires et une stratégie pour faire face au contexte actuel.

M. le Maire répond que les choix devant être faits seront faits.

J-C. REBILLARD revient sur l'emprunt toxique remboursé en 2015 de manière anticipée et indique que certaines communes n'ont pas remboursé de manière anticipée, ce qui leur a coûté moins cher.

K. PLISSONNIER répond que cet emprunt était indexé sur le dollar et le franc suisse et que la Préfecture a enjoint la commune de le rembourser de manière anticipée sinon la commune aurait payé très cher. Elle ajoute que l'État a versé une subvention de 90 K€ pour ce remboursement.

Considérant les éléments susvisés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 17 juin 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du Compte Financier Unique 2025 les opérations de vote ont été conduites, sous la présidence de Monsieur GONTHEY Serge,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel).

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	9 960 564,97 €	8 622 867,35 €	1 337 697,62 €
Section d'INVESTISSEMENT	2 122 431,59 €	3 282 208,97 €	- 1 159 777,38 €
TOTAL	12 082 996,56 €	11 905 076,32 €	177 920,24 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°4

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, un seul document au lieu de deux.
- il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CFU).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1,77 M€ dont 296 K€ de maîtrise d'œuvre et de travaux de finition (rues Mandela, Orbize, Grosne et impasse du Grison), le reste correspondant à des opérations d'ordre (1,48 M€).

Les recettes totalisent un montant de 1,63 M€ dont 129 K€ de cession de terrains. Les opérations d'ordre s'élèvent à 1,51 M€.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1,51 M€ qui ne correspondent qu'à des opérations d'ordre. Les recettes s'élèvent à 1,48 M€ et ne sont composées que d'opérations d'ordre.

C. LOUVEL demande s'il y a encore des travaux à réaliser.

M. le Maire répond qu'il y a un projet consistant à la mise en place de jeux.

Considérant les éléments susvisés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZAC des Fontaines,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du Compte Financier Unique 2025, les opérations de vote ont été conduites, sous la présidence de Monsieur GONTHEY Serge,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 6 Abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	1 634 533,07 €	1 772 521,82 €	-137 988,75 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 476 811,12 €	1 505 331,41 €	-28 520,29 €
TOTAL	3 111 344,19 €	3 277 853,23 €	- 166 509,04 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°5
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, un seul document au lieu de deux.
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CFU).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ce budget annexe ayant été créé très récemment (en 2025), il ne comporte que des crédits en investissement, pour financer des études, et aucun crédit en fonctionnement.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 10 K€ correspondant à l'étude de faisabilité réalisée par Planair.

Les recettes s'élèvent à 15 K€ et proviennent d'avance remboursable versée par le budget principal de la commune.

Considérant les éléments susvisés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Production d'Énergies Renouvelables,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du Compte Financier Unique 2025, les opérations de vote ont été conduites, sous la présidence de Monsieur GONTHEY Serge,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Production d'Énergies Renouvelables dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°6 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Les résultats ayant été entérinés par le vote du Compte Financier Unique (CFU), il convient de les affecter à l'exercice comptable 2026.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître pour la section de fonctionnement un total de recettes de 9 960 564,97 € pour un total de dépenses de 8 622 867,35 €, soit une différence de 1 337 697,62 €, à laquelle s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de 226 912,23 €, soit un résultat de 1 564 609,85 € dont il convient de procéder à l'affectation.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le déficit de la section d'investissement est de 1 159 777,38 € après prise en compte des opérations de l'exercice 2025, soit le différentiel entre 2 122 431,59 € de recettes et 3 282 208,97 € de dépenses, auquel s'ajoute le solde d'exécution déficitaire reporté de 2024, soit 118 930,82 €, soit un déficit global de 1 278 708,20 € en investissement.

Cette somme doit être complétée des restes-à-réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui présentent un excédent de 257 260,06 € (les restes-à-réaliser s'élevant à 369 028,58 € en dépenses et à 626 288,64 € en recettes).

Le besoin de financement total de la section d'investissement s'élève donc à 1 021 448,14 €.

Il n'y a pas de restes-à-réaliser en fonctionnement.

Il est proposé de disposer du résultat de fonctionnement 2025 (1 564 609,85 €) de la manière suivante :

- Affectation en recettes d'investissement de 1 300 000 € en réserve (compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »),
- Report de 264 609,85 € en recettes de fonctionnement (R 002),
- Report de 1 278 708,20 € en dépenses d'investissement (D 001).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les résultats de l'exercice 2025 détaillés comme suit :

Résultats	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	9 960 564,97	2 122 431,59
Dépenses	8 622 867,35	3 282 208,97
Excédent ou déficit (Ex.N)	1 337 697,62	-1 159 777,38
Excédent ou déficit (Ex.N-1)	226 912,23	-118 930,82
Résultat de l'exercice (Ex.N)	1 564 609,85	-1 278 708,20
RAR recettes	0,00	626 288,64
RAR dépenses	0,00	369 028,58
Solde des RAR	0,00	257 260,06
Besoin de financement total section d'investissement		-1 021 448,14

AFFECTATION		
Affectation en investissement (R1068)		1 300 000,00
Report en fonctionnement (R002)	264 609,85	
Report en investissement (D001)		-1 278 708,20

Après en avoir délibéré, adoptée par 23 voix pour et 6 contre (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »),

SE PRONONCE favorablement sur les affectations des résultats 2025 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°7 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Les résultats ayant été entérinés par le vote du Compte Financier Unique (CFU), il convient de les affecter à l'exercice comptable 2026.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître pour la section de fonctionnement un total de recettes de 1 634 533,07 € pour un total de dépenses de 1 772 521,82 €, auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de 1 300 500,25 €, soit un résultat de 1 162 511,50 €.

Pour la section d'investissement, le Compte Financier Unique 2025 fait un état d'un total de recettes de 1 476 811,12 € pour un total de dépenses de 1 505 331,41 €, auxquels s'ajoute le déficit d'investissement reporté de 2024 de 1 476 811,12 €, soit un résultat négatif de 1 505 331,41 €.

Le budget annexe de la ZAC des Fontaines étant un budget de comptabilité de stocks, il ne donne pas lieu à affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement sera reporté en recettes de fonctionnement (R 002)
- Le déficit d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (D 001).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les résultats de l'exercice 2025 détaillés comme suit :

Résultats	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 634 533,07	1 476 811,12
Dépenses	1 772 521,82	1 505 331,41
Excédent ou déficit (Ex.N)	-137 988,75	- 28 520,29
Excédent ou déficit (Ex.N-1)	1 300 500,25	- 1 476 811,12
Résultat de l'exercice (Ex.N)	1 162 511,50	-1 505 331,41
RAR dépenses	0,00	0,00
RAR recettes	0,00	0,00
Solde des RAR	0,00	0,00
Besoin de financement total section d'investissement		-1 505 331,41

AFFECTATION		
Affectation en investissement (R1068)		0,00
Report en fonctionnement (R002)	1 162 511,50	
Report en investissement (D001)		-1 505 331,41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les affectations des résultats 2025 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°8
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les résultats ayant été entérinés par le vote du Compte Financier Unique (CFU), il convient de les affecter à l'exercice comptable 2026.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître pour la section de fonctionnement un total de recettes et de dépenses à 0 €, soit un résultat de 0 €.

Pour la section d'investissement, le Compte Financier Unique 2025 fait un état d'un total de recettes de 15 000,00 € pour un total de dépenses de 10 000,00 €, soit un résultat positif de 5 000,00 €.

Le budget annexe PRODUCTION ÉNERGIES RENOUVELABLES, relevant de la comptabilité M4 et ne comportant pas, à ce jour, de section de fonctionnement, ne donne pas lieu à affectation du résultat :

- L'excédent d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (D 001).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les résultats de l'exercice 2025 détaillés comme suit :

Résultats	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00	15 000,00
Dépenses	0,00	10 000,00
Excédent ou déficit (Ex.N)	0,00	5 000,00
Excédent ou déficit (Ex.N-1)	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (Ex.N)	0,00	5 000,00
RAR dépenses	0,00	0,00
RAR recettes	0,00	0,00
Solde des RAR	0,00	0,00
Besoin de financement total section d'investissement		0,00

AFFECTATION		
Affectation en investissement (R1068)		0,00
Report en fonctionnement (R002)	0,00	
Report en investissement (R001)		5 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les affectations des résultats 2025 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°9
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 23 février 2026, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La commission des finances et des affaires économiques s'est réunie le 17 juin 2026 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour le budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice, d'effectuer la reprise des résultats et d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget supplémentaire.

Il propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 485 566,85 € de crédits supplémentaires (dont + 52 562,65 € de dépenses réelles et + 433 004,20 € de dépenses d'ordre (autofinancement)).

▪ Chapitre 011 – Charges à caractère général (opération réelle) : + 24 473 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 60632 "Fournitures de petit équipement" : + 300 € pour l'achat d'une bâche pour le bac à sable de l'école Roger Balan.
- 61521 "Entretien et réparations sur terrains" : + 15 000 € pour la réalisation d'une campagne de démoustication sur le domaine public.
- 61558 "Entretien et réparations sur autres biens mobiliers" : + 413 € correspondant à un ajustement de crédits destiné à la reliure des registres des arrêtés, des décisions et des délibérations.
- 62268 "Autres honoraires, conseils..." : + 750 € pour financer une prestation de conseil juridique pour la rédaction du règlement intérieur des deux cimetières de la ville.
- 6228 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers" : + 8 010 € pour le financement d'une prestation de La Poste relative au repositionnement et à la certification des adresses, ainsi qu'à leur mise au format BAL (Base Adresse Locale).
- 6232 "Fêtes et cérémonies" : + 4 056 € correspondant à un ajustement de crédits faisant suite à une erreur d'imputation sur le budget primitif relative à la manifestation des vœux du Maire, par transfert de crédits en provenance du compte 6234 "Réceptions".
- 6234 "Réceptions" : - 4 056 € correspondant à un ajustement de crédits faisant suite à une erreur d'imputation sur le budget primitif relative à la manifestation des vœux du Maire, par transfert de crédits au profit du compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

▪ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : + 9 350 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 6218 "Autre personnel extérieur" : + 7 200 € correspondant pour financer les prestations relevant du GUSO (dispositif de simplification administrative destiné à faciliter l'embauche d'un artiste ou d'un technicien du spectacle en vue de la production d'un spectacle vivant) à la suite du départ d'un agent communal affecté au Réservoir, par transfert de crédits en provenance du compte 64111 "Rémunération principale".
- 64111 "Rémunération principale" : - 7 200 € correspondant à un ajustement de crédits destiné à financer les prestations relevant du GUSO à la suite au départ d'un agent communal affecté au réservoir, par transfert de crédits au profit du compte 6218 "Autre personnel extérieur".
- 64132 "Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence" : + 5 050 € correspondant à un ajustement de crédits faisant suite au budget primitif relatif à la rémunération du personnel communal.
- 6458 "Cotisations aux autres organismes sociaux" : + 4 300 € correspondant à un ajustement de crédits faisant suite au budget primitif relatif à la rémunération du personnel communal.

▪ Chapitre 014 – Atténuations de produits (opération réelle) : + 7899 € correspondant à un ajustement du compte 739215 "Reversements conventionnels de fiscalité" afin de régulariser le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au Grand Chalon dans le cadre de la convention de partage et de reversement du produit communal de TFB perçu par la commune sur l'extension de Framatome sur la zone d'activité Sud-Est pour l'exercice 2025.

▪ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opération réelle) : + 3 840 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 65748 "Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" : + 3 500 € destiné au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Mieux Vivre pour des travaux d'électricité avec la mise aux normes du TGBT.
- 65818 "Autres redevances pour concessions, brevets, licences" : + 80 € pour financer un abonnement à la plateforme SPOTIFY pour la diffusion de musique lors des manifestations communales.
- 65888 "Autres charges diverses de gestion courante" : + 260 € correspondant à un ajustement de crédits lié au remboursement d'un particulier pour le remplacement d'une plaque funéraire endommagée lors des travaux d'entretien du cimetière.

▪ Chapitre 66 – Charges financières (opération réelle) : + 7 000,65 € correspondant à un ajustement du compte 6615 "Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs" afin de régulariser les intérêts liés à la ligne de trésorerie interactive.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : **+ 433 004,20 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : **+ 485 566,85 €** de crédits supplémentaires (dont + 485 566,85 € de recettes réelles dont 220 957 € de recettes nouvelles et 264 609,85 € de résultat excédentaire reporté de l'exercice 2025 et 0 € de recette d'ordre).

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : **+ 5 000 €** correspondant à un ajustement du compte 70878 "Remboursement de frais par des tiers" afin de régulariser plusieurs remboursements relatifs à des sinistres.
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : **+ 2 428 €** correspondant à un ajustement du compte 73211 "Attribution de compensation", suite à la notification relative à l'attribution de compensation versée par le Grand Chalon.
 - Chapitre 731 – Fiscalité locale (opérations réelles) : **+ 32 441 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 73111 "Impôts directs locaux" : + 34 230 € suite à la notification de l'état de vote des taux.
 - 73132 "Taxe sur les pylônes électriques" : - 1 789 € suite à la notification relative à la taxe sur les pylônes.
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : **+ 180 988 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 741121 "Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes" : + 12 560 € suite à la notification relative à la dotation de solidarité rurale.
 - 74748 "Participations autres communes" : + 8 482 € correspondant à un ajustement de crédits lié à la participation de l'entente intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'Eglise.
 - 74833 "Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières" : + 157 924 € suite à la notification de l'état de vote des taux (état 1259).
 - 74834 "Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation" : + 2 022 € suite à la notification de l'état de vote des taux (état 1259).
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (opérations réelles) : **+ 100 €** correspondant à un ajustement du compte 7584 "Recouvrement sur créances admises en non-valeur" afin de régulariser des encaissements sur des créances admises en non-valeur.
- Chapitre 002 – Résultat reporté ou anticipé (opérations réelles) : **+ 264 609,85 €** qui correspondent à l'intégration du résultat excédentaire de la section de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2025.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : **+ 1 892 522,78 €** de crédits supplémentaires (dont en dépenses réelles + 244 786 € de dépenses nouvelles, 369 028,58 € de restes-à-réaliser et 1 278 708,20 € de report déficitaire de l'exercice 2025).

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) :
 - + 117 793,68 €** de restes-à-réaliser suite à la clôture de l'exercice 2025.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) :
 - + 6 001,81 €** de restes-à-réaliser suite à la clôture de l'exercice 2025.
 - + 67 871,00 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2152 "Installations de voirie" : + 1 821 € pour l'acquisition de barrières et de potelets destinés à la voirie communale.
 - 215738 "Autre matériel et outillage de voirie" : + 5 110 € pour l'acquisition d'une remorque pour le transport des barrières utilisées sur le domaine public.
 - 21838 "Autre matériel informatique" : + 5 500 € pour l'acquisition de divers équipements informatiques pour les services municipaux.
 - 21848 "Autre matériel de bureau et mobilier" : + 1 000 € correspondant pour l'acquisition de divers équipements informatiques pour les services municipaux.
 - 2188 "Autres immobilisations corporelles" : + 54 440 € correspondant à un ajustement de crédits répartis comme suit :

- + 6 200 € pour l'acquisition d'un défibrillateur et d'une armoire froide destinés à la salle Alfred Jarreau.
 - + 300 € pour l'acquisition d'un panier mini-basket pour l'école Roger Balan.
 - + 30 000 € pour l'acquisition de divers matériels destinés à l'équipement du Réservoir.
 - + 1 100 € pour l'acquisition d'un défibrillateur pour le COSEC.
 - + 640 € pour le remplacement de plusieurs cages et paniers des tennis couverts.
 - + 8 600 € pour l'acquisition d'un défibrillateur et le remplacement de la sonorisation du DOJO.
 - + 1 100 € pour l'acquisition d'un défibrillateur destiné à la Plaine de Jeux.
 - + 6 500 € pour l'acquisition de nouvelles décorations destinées aux illuminations de la ville.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) :
- + 245 233,09 € de restes-à-réaliser suite à la clôture de l'exercice 2025
 - + 56 915,00 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
- 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : - 20 000 € liés au report des travaux de reprise de concessions au cimetière. Initialement prévus sur l'exercice 2026, ces travaux seront réalisés au cours de l'exercice 2027.
 - 2313 "Constructions" : + 76 915 € correspondant à un ajustement de crédits réparti comme suit :
 - + 4 800 € pour la réalisation de travaux de traitement de l'humidité de la salle du DOJO.
 - + 55 000 € pour la réalisation de travaux de renforcement du plancher du bâtiment de l'Orange Bleue.
 - + 15 000 € pour la réparation du pilier du portail de l'Orange Bleue.
 - + 2 115 € pour l'acquisition de stores destinés au bâtiment de l'Orange Bleue.
 - 2313 "Constructions" : + 120 000 € correspondant à un ajustement de crédits liés à l'autorisation de programme 132-2025-02, relative aux travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment annexe Roger Balan, en vue de l'installation temporaire des services de la Mairie pendant la réhabilitation de cette dernière.
- Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (opérations réelles) : - 1 278 708,20 € qui correspondent à l'intégration du résultat déficitaire de la section d'investissement suite à la clôture de l'exercice 2025.

En recettes d'investissement : + 1 892 522,78 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont en recettes réelles + 833 229,94 € de recettes nouvelles, 626 288,64 de restes-à-réaliser et + 433 004,20 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : + 1 300 000 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", correspondant à l'affectation de l'excédent de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2025.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) :
 - + 626 288,64 € de restes-à-réaliser suite à la clôture de l'exercice 2025.
 - + 90 000,00 € correspondant à un ajustement du compte 1323 "Subventions non transférables -Département", suite à la notification du Département relative à la subvention accordée pour la réhabilitation de la Mairie.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 556 770,06 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et de l'intégration des résultats de l'exercice précédent.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 433 004,20 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

C. LOUVEL interroge sur la campagne de démoustication.

M. le Maire répond qu'un travail est actuellement mené par le service Cadre de Vie et l'entreprise HDA pour identifier les zones les plus concernées.

E. BOULLY indique qu'un traitement aura lieu en bordure de la peupleraie, des lacs, aux Chavannes, ...

M. le Maire précise qu'il y a une première identification et qu'après, les zones peuvent évoluer.

Considérant que le présent Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes par section, et qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2025 du budget principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »).

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal conformément au tableau ci-dessous,

Budget supplémentaire - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL /20 / 2026				
	Budget supplémentaire			Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	9 411 944,00	0,00	485 566,85	9 897 510,85
Recettes	9 411 944,00	0,00	485 566,85	9 897 510,85
Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	4 032 668,36	369 028,58	1 523 494,20	5 925 191,14
Recettes	4 032 668,36	626 288,64	1 266 234,14	5 925 191,14
Total investissement	0,00	257 260,06	-257 260,06	0,00
Total DÉPENSES	13 444 612,36	369 028,58	2 009 061,05	15 822 701,99
Total RECETTES	13 444 612,36	626 288,64	1 751 800,99	15 822 701,99

Rapport n°10 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Par délibération du 23 février 2026, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La commission des finances et des affaires économiques s'est réunie le 17 juin 2026 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour le budget supplémentaire 2026.

Pour mémoire, le budget est adopté en application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget supplémentaire (BS) permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice, d'effectuer la reprise des résultats et d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget supplémentaire.

Il propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 262 661,50 €, 1 162 511,50 € de crédits supplémentaires étant inscrits en BS.

En dépenses : diminution de 342 819,91 €, résultant d'une baisse des dépenses liées aux acquisitions de matériel, d'équipements et à la réalisation de travaux.

Cette baisse s'explique par la réalisation de nombreux travaux en 2025. Pour l'année en cours, seul l'aménagement d'une aire de jeux est prévu.

Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + 1 505 331,41 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement)

En recettes : 1 162 511,50 € qui correspondent à l'intégration du résultat excédentaire de la section de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2025.

Section d'investissement :

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 1 55 331,41 €, 1 505 331,41 € de crédits supplémentaires étant inscrits en BS.

En dépenses : 1 505 331,41 € qui correspondent à l'intégration du résultat déficitaire de la section d'investissement suite à la clôture de l'exercice 2025.

En recettes : virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 1 505 331,41 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Considérant que le présent Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes par section, et qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2025 du budget annexe ZAC des Fontaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe ZAC des Fontaines conformément au tableau ci-dessous,

Budget supplémentaire - Vue d'ensemble				
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / ZAC - BUDGET ZAC DES FONTAINES / 2026				
	Budget supplémentaire			Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 100 150,00	0,00	1 162 511,50	3 262 661,50
Recettes	2 100 150,00	0,00	1 162 511,50	3 262 661,50
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 650 000,00	0,00	1 505 331,41	3 155 331,41
Recettes	1 650 000,00	0,00	1 505 331,41	3 155 331,41
Total DÉPENSES	3 750 150,00	0,00	2 667 842,91	6 417 992,91
Total RECETTES	3 750 150,00	0,00	2 667 842,91	6 417 992,91

Rapport n°11

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET ANNEXE PRODUCTION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Par délibération du 23 février 2026, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La commission des finances et des affaires économiques s'est réunie le 17 juin 2026 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour le budget supplémentaire 2026.

Pour mémoire, le budget est adopté en application du référentiel budgétaire et comptable M4.

Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice, d'effectuer la reprise des résultats et d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget supplémentaire.

Il propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 0 €.

Section d'investissement :

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 5 000 €.

En dépenses, 5 000 € correspondant à des frais d'études pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

En recettes, 5 000 € qui correspondent à l'intégration du résultat excédentaire de la section d'investissement suite à la clôture de l'exercice 2025.

Considérant que le présent Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes par section, et qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2025 du budget annexe Production Énergies Renouvelables,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Production Énergies Renouvelables conformément au tableau ci-dessous,

Budget supplémentaire - Vue d'ensemble				
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / ENR - BUDGET ANNEXE PRODUCTION ÉNERGIES RENEUVELABLES / 2026				
	Budget supplémentaire			Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	40 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00
Recettes	40 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00
Total DÉPENSES	40 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00
Total RECETTES	40 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00

Rapport n°12

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL – AMÉNAGEMENT DU PÔLE JEUNESSE – RÉVISION

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AC/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération du Conseil Municipal n°DELIB-61-2025 du 29 septembre 2025, l'assemblée a décidé de créer une autorisation n°2025-02 intitulée « Aménagement du Pôle Jeunesse ».

Considérant qu'il convient de réactualiser la présente autorisation de programme afin de tenir compte de la mise à jour des travaux d'aménagement du pôle jeunesse, destinés à permettre l'installation temporaire de la mairie pendant les travaux de réhabilitation de celle-ci.

Il est proposé à l'assemblée de réviser l'autorisation de programme de projet intitulée « Aménagement du Pôle Jeunesse » en augmentant celle-ci de 120 000 € et de réajuster les crédits de paiement, présentés comme suit :

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Opérations	Numéro de l'opération	Ventilation des crédits de paiement	
						CP 2025	CP 2026
Aménagement du Pôle Jeunesse	2025-02	2	376 000 €	Travaux Rez-de-Chaussée 337 400 €	132-2025-02	47 922,24 €	289 477,76 €
				Réfection des menuiseries logement (1er étage) 38 600 €	117-2025-02	8 037,72 €	30 562,28 €

C. LOUVEL demande si le 1^{er} étage ne sera pas utilisé par les services.

K. PLISSONNIER confirme que le 1^{er} étage ne sera pas utilisé par les services.

C. LOUVEL relève que la taille des carreaux n'est pas la même selon les fenêtres.

K. PLISSONNIER répond que ce point a été vu avec l'Architecte des Bâtiments de France.

P. AUDART souligne que l'enveloppe de départ était moindre.

K. PLISSONNIER répond qu'au départ, seules les menuiseries ont été intégrées dans cette AP-CP et que cette enveloppe de 120 K€ concerne les travaux d'aménagement pour accueillir les services de la Mairie pendant les travaux puis les services de la Direction des Services aux Familles à terme.

M. ANDRÉ demande si une salle est prévue pour les réunion du Conseil Municipal pendant la durée des travaux de la mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB-61-2025 du 29 septembre 2025, portant création de l'autorisation n° 2025-02 intitulée « Aménagement du Pôle Jeunesse »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 Juin 2026,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 Abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »).

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n°2025-02 intitulée « Aménagement du Pôle Jeunesse », telle que définie ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement de cette autorisation de programme seront inscrits aux chapitres et articles correspondants de la section d'investissement au budget supplémentaire 2026.

Rapport n°13 **TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DELIB-41-2025 du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes (articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France est de + 0,9% pour 2025 (*source INSEE*).

Pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants, le montant maximal de base de la TLPE s'élève pour 2027 à 19,10€ par m² et par an.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Ainsi, pour 2027, les tarifs maximaux sont les suivants :

- Pour les enseignes :
 - Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m²,
 - 19,10 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
 - 38,10 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - 76,30 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes :
 - 19,10 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
 - 38,10 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
 - 57,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
 - 114,30 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027).

C. ANDRÉ demande combien cette taxe rapporte.

K. PLISSONNIER répond que la TLPE rapporte environ 135 K€ contre 18 K€ à l'origine.

J-C. ANDRÉ estime les honoraires du cabinet sont élevés s'agissant d'un travail réalisé chaque année.

M. le Maire répond que le cabinet mène un travail fiable et incontestable qui soulage le Secrétariat Général.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur

- L'exonération des enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²,
- L'application des tarifs suivants :
 - Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 12 m² : 19,10 €/m²,
 - Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m² : 38,10 €/m²,
 - Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 76,30 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² : 19,10 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² : 38,10 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² : 57,20 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m² : 114,30 €/m².

Rapport n°14

RÉVISION DES TARIFS - DIRECTION DES SERVICES AUX FAMILLES – SERVICES SPORT, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour la direction des services aux familles et les services Culture, Bibliothèque et Sport, ...

Les membres de la commission des finances et des affaires économiques se sont réunis le 17 juin 2026 pour examiner les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

1- LE RESERVOIR

Pour l'ensemble des tarifs de ce service

1 - Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation de justificatifs, les personnes suivantes : Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi.

2 - Les bénéficiaires des tarifs gratuits sont : les professionnels des salles de spectacles, les professionnels de la presse, les photographes (bénévoles, service mairie, ...), les élus en mission, les invités des compagnies au nombre prévu dans le contrat, les participants à des projets spécifiques (CCAS, Enfance-Jeunesse-Famille,)

<u>Libellés</u>		Tarifs au 01/09/2025	Tarifs à/c du 01/09/2026
Saison culturelle			
Spectacle Hors scolaire « jeune et très jeune public » (Adultes et Enfants)		5,00 €	5,00 €
Spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires		4,00 €	4,00 €
Spectacles pour les collèges, lycées		5,00 €	5,00 €
Spectacle /concert saison culturelle	Tarif normal	12,00 €	12,00 €
	Tarif réduit	10,00 €	10,00 €
Spectacles et concerts amateurs (Festival, After Rock)			
Spectacle amateur	Tarif unique	3,00 €	3,00 €
After Rock	Tarif unique	3,00 €	3,00 €
Festival de l'humour	Spectacle jour 1	15,00 €	15,00 €
	Spectacle jour 2 & 3	20,00 €	20,00 €
	Pass 3 jours	45,00 €	45,00 €
Musiques Actuelles (Concerts, Zik'café, ...)			
Tarif unique		6,00 €	6,00 €
Moins 18 ans		Gratuité	Gratuité
Cinéma			
Tarif unique		5,00 €	5,00 €
Buvette- Restauration			
Boisson sans alcool catégorie 1	Eau, sirop	1,00 €	1,00 €
Boisson sans alcool catégorie 1	Sodas, limonade, jus de fruits	2,00 €	2,00 €
Boisson avec alcool catégorie 2	Bière, vin, crémant	3,00 €	3,00 €
Bouteille avec alcool catégorie 2	Vin, crémant	15,00 €	15,00 €
Formule restauration "Planche"		10,00 €	10,00 €
Formule restauration "Repas"		15,00 €	15,00 €
Studio de répétition du Réservoir			
Accès au local pour un groupe	Créneau hebdomadaire 4h/1an – Tarif annuel	400,00 €	400,00 €
	Créneau ponctuel de 4h – Tarif au créneau	20,00 €	20,00 €
Atelier adulte chorale			
Adhésion adultes Saint-Marcel		100,00 €	100,00 €
Adhésion adultes extérieurs		130,00 €	130,00 €

2 – BIBLIOTHEQUE

<u>Libellés</u>		Tarifs au 01/09/2025	Tarifs à/c du 01/09/2026
Inscription lecteurs	Lecteurs de Saint Marcel, Lans, Oslon et Châtenoy-en-Bresse	Gratuité	Gratuité
	Lecteurs d'autres communes	18,00 €	18,00 €
Pénalités de retard :	1er rappel (15ème jour)	0,00 €	0,00 €
	2ème rappel (30ème jour)	6,00 €	6,00 €
Pénalités pour livre abîmé		6,00 €	6,00 €
Carte de bibliothèque à remplacer		2,00 €	2,00 €

Ventes de documents issus du désherbage annuel	Bandes dessinées adultes	2.00 €	2.00 €
	Bandes dessinées jeunesse	1.00 €	1.00 €
	Livres divers	1.00 €	1.00 €
	Lots de documents	2.00 €	2.00 €
	Revue	0.50 €	0.50 €
Photocopies ou impressions	Format A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
	Format A3 noir et blanc	0,40 €	0,40 €
	Format A4 couleur	0,60 €	0,60 €
	Format A3 couleur	1,20 €	1,20 €

3 - SERVICE SPORT

Libellés		Tarifs au 01/09/2025	Tarifs à/c du 01/09/2026
Activités sportives			
Section Enfant et adolescent - Saint-Marcel		28,00 €	28,00 €
Section Enfant et adolescent - Extérieur		34,00 €	34,00 €
Section Adulte - Saint-Marcel	1 cycle	30,00 €	30,00 €
	2 cycles	60,00 €	60,00 €
	3 cycles	90,00 €	90,00 €
	4 cycles	100,00 €	100,00 €
Section Adulte - Extérieur	1 cycle	40,00 €	40,00 €
	2 cycles	80,00 €	80,00 €
	3 cycles	120,00 €	120,00 €
	4 cycles	140,00 €	140,00 €
Stage découverte	La journée de 6h ou plus	13,00 €	13,00 €
	La demi-journée de moins de 6h	7,00 €	7,00 €

4 - DIRECTION DES SERVICES AUX FAMILLES

Pour rappel, l'Entente Enfance-Jeunesse concerne uniquement les Accueils Collectifs de Mineurs : Allériot, Bay, Châtenoy-en-Bresse, Epervans, Lans, Oslon et Saint-Marcel.

Libellés		Tarifs au 01/09/2025	Tarifs à/c du 01/09/2026
Théâtre enfants pré-adolescents			
Saint Marcel		86.10 €	86.10 €
Communes extérieures		193.20 €	193.20 €
Atelier yoga et destination bien être (adulte)			
Saint Marcel		155.40 €	155.40 €
Communes extérieures		207.90 €	207.90 €
Activité scrabble			
Saint Marcel		7.35 €	7.35 €
Communes extérieures		17.85 €	17.85 €

Ludothèque			
Droit d'accès au service - individuel (durée de 12 mois)		6.30 €	6.30 €
Droit d'accès au service - famille (durée de 12 mois)		11.55 €	11.55 €
Animation " soirée jeu"		1.05 €	1.05 €
Adhésion Ludo Club Adultes (10 séances par an)		10.00 €	10.00 €
Droit d'accès aux associations et collectivités extérieures		29.40 €	29.40 €
Location pour un jeu ou un jouet (durée de 3 semaines maximales)	Habitants de Saint-Marcel	1.05 €	1.05 €
	Extérieurs à Saint-Marcel	1.55 €	1.55 €
	Associations locales ou extérieures ou autres communes	2.10 €	2.10 €
Location pour un jeu surdimensionné (durée de 3 semaines maximales)	Habitants de Saint-Marcel	5.00 €	5.00 €
	Extérieurs à Saint-Marcel	7.00 €	7.00 €
	Associations locales ou extérieures ou autres communes	10.00 €	10.00 €
Pénalités pour non-restitution ou dégradation de jeux		40.00 €	40.00 €
Pénalités de retard : montant de la location par semaine de retard		2.10 €	2.10 €
Accueil de classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Accueil de classe commune extérieure : l'heure / agent		32.55 €	32.55 €
Accueil groupe : l'heure / agent		37.80 €	37.80 €
Prestation extérieure : l'heure d'intervention (animation, formation ...) / agent		43.05 €	43.05 €
Accueil de groupe sans animation : l'heure		16.80 €	16.80 €
Accueil Petite Enfance structure de Saint-Marcel		Gratuité	Gratuité
Accueil de Loisirs Vacances et Mercredi : familles de Saint Marcel ou extérieures			
Application des tarifs ACM demandés par la CAF		Délibération relative à la tarification : Participation ACM	
Les aides apportées par les communes concernées sont déduites de ces tarifs.			
Dans le cas de cumul d'aides, celle de la commune sera calculée afin que le reste à charge pour la famille soit au minimum de 1€ par demi-journée.			
Animations familles			
Animations 1/2 journée ou soirée sans intervenant extérieur : ateliers créatifs, ateliers cuisine, soirées repas...	QF supérieur à 676€	2,50 €	2,50 €
	QF > à 451€ et < à 675€	2,00 €	2,00 €
	QF inférieur à 451€	1,50 €	1,50 €
	Tarif enfant*	1,00 €	1,00 €
Animations 1/2 journée ou soirée avec intervenant extérieur : sorties pêche, etc. ...	QF supérieur à 676€	4,50 €	4,50 €
	QF > à 451€ et < à 675€	3,50 €	3,50 €
	QF inférieur à 451€	2,50 €	2,50 €
	Tarif enfant*	1,00 €	1,00 €

Animations journée festive / Activité d'accompagnement à la parentalité*, Animations partenariales**(manifestations, événements, portes ouvertes)	QF supérieur à 676€	Gratuité	Gratuité
	QF > à 451€ et < à 675€		
	QF inférieur à 451€		
	Tarif enfant*		
Sorties familiales sans entrées payantes	QF supérieur à 676€	12,50 €	12,50 €
	QF > à 451€ et < à 675€	10,50 €	10,50 €
	QF inférieur à 451€	8,50 €	8,50 €
	Tarif enfant*	4,00 €	4,00 €
Sorties familiales avec entrées payantes (Parc, spectacles...)	QF supérieur à 676€	15,00 €	15,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	13,00 €	13,00 €
	QF inférieur à 451€	11,00 €	11,00 €
	Tarif enfant*	6,00 €	6,00 €
* Le tarif enfant s'applique aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans			
Restaurant Scolaire			
Repas apprenants et formateurs dans le cadre de stage de formation de l'animation théorique organisé sur la commune	Tarif unique	7,00 €	7,00 €
Repas enfants de maternelle et élémentaire	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3,80 €	3,80 €
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3,95 €	3,95 €
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	4,10 €	4,10 €
	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4,30 €	4,30 €
	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4,45 €	4,45 €
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4,60 €	4,60 €
	Tranche 7 (de 1 001€ à 1 500€)	4,80 €	4,80 €
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	5,00 €	5,00 €
Tarif spécial (sans repas)	De T1 à T5 (de 0 à 810€)	2,70 €	2,70 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	2,80 €	2,80 €
Pénalité pour non-inscription au service de restauration		5,00 €	5,00 €
Garderies périscolaires			
De 7h00 à 8h30 - Maternelle et élémentaire	De T1 à T5 (de 0 à 810 €)	2,05 €	2,05 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	2,15 €	2,15 €
De 11h45 à 12h30 - Maternelle et élémentaire	De T1 à T5 (de 0 à 810€)	0,85 €	0,85 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	0,95 €	0,95 €
De 13h15 à 13h30 - Maternelle et élémentaire		Gratuité	Gratuité
Périscolaires du soir 16h30 à 18h45 - Maternelle et élémentaire	De T1 à T5 (de 0 à 810 €)	2,95 €	2,95 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	3,05 €	3,05 €
Pénalité de retard pour périscolaire du midi et du soir		5,00 €	5,00 €
Pénalité pour non-inscription au service périscolaire			

Agora			
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora de 11 – 17 ans (Espace multimédia, Accueil jeunes, Accueil de Loisirs)	Jeunes de Saint Marcel et Entente	5,25 €	5,25 €
	Jeunes extérieurs	7,35 €	7,35 €
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora plus de 18 ans (stage informatique, accompagnement informatique)	Résidents Saint-Marcel	5,25 €	5,25 €
	Résidents Entente	6,30 €	6,30 €
	Résidents Extérieurs	7,35 €	7,35 €
Espace Multimédia			
Connexion internet	1 heure tout public	1,05 €	1,05 €
	Carte de 10H tarif tout public	7,35 €	7,35 €
	Carte de 10H tarif réduit	5,25 €	5,25 €
	Carte de 30H tarif tout public	15,75 €	15,75 €
	Carte de 30H tarif réduit	11,55 €	11,55 €
Photocopies ou impressions	Format A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
	Format A3 noir et blanc	0,40 €	0,40 €
	Format A4 couleur	0,60 €	0,60 €
	Format A3 couleur	1,20 €	1,20 €
Utilisation Fax (par feuille envoyée)		0,50 €	0,50 €
Mise à disposition PC		Gratuité	Gratuité

K. PLISSONNIER indique qu'il n'y a pas d'évolution des tarifs.

P. AUDART relève que le tarif des ateliers Théâtre est présent alors qu'il n'y a plus d'ateliers.

J-F. KICINSKI indique que le tarif existe au cas où l'atelier redémarrerait en raison d'une demande suffisante.

P. AUDART demande si les ateliers adultes reprendront et rappelle que la demande était trop nombreuse.

N. GRAS répond que les intervenants sont partis en retraite et que le souhait était de renouveler les participants s'agissant d'un atelier de découverte.

P. AUDART demande s'il en sera de même avec la Chorale Rock.

N. GRAS répond par l'affirmative, d'autres activités pouvant être proposées.

P. AUDART relève que, pour l'atelier Yoga, le tarif appliqué aux extérieurs est sans commune mesure au tarif des San-Marciaux et en demande la raison.

M. le Maire lit un amendement proposé par la minorité (baisse de 10 % des tarifs).

AMENDEMENT du Groupe "AGISSONS POUR SAINT-MARCEL" concernant une baisse de 10% des tarifs des services municipaux

Considérant, d'une part, que notre commune bénéficie depuis plusieurs années d'une situation financière excédentaire, avec un budget équilibré et une absence totale d'endettement ;

Considérant, d'autre part, que, dans le même temps, le pouvoir d'achat de nos concitoyens s'est fortement dégradé depuis les 5 dernières années, sous l'effet de l'inflation, de la hausse du coût de la vie, des fluctuations des prix liées aux aléas climatiques, notamment pour les produits alimentaires, ainsi qu'au contexte géopolitique international, en particulier sur le coût de l'énergie ;

Il nous paraît légitime que cette solidité financière profite davantage à l'ensemble des San-Marciaux, et plus particulièrement aux familles et aux ménages les plus modestes, qui sont les premiers touchés par les hausses du coût de la vie.

Les services municipaux, tout comme la richesse de notre tissu associatif, constituent un soutien essentiel dans la vie quotidienne de nombreux habitants. C'est pourquoi nous proposons une baisse de 10 % de l'ensemble des tarifs municipaux applicable aux San-Marciaux dès le 1er septembre 2026.

Cette mesure pourrait être financée par une partie de l'excédent de fonctionnement, qui s'est élevé à 1,3 million d'euros en 2025, et plus d'1,5 M € après intégration de l'excédent 2024, sans que soit remis en cause les grands équilibres budgétaires de la commune.

Cette proposition répond à un triple objectif.

Un objectif solidaire, tout d'abord, en apportant un soutien concret aux ménages confrontés à la hausse du coût de la vie.

Un objectif économique, ensuite, en redonnant du pouvoir d'achat aux habitants, qui pourront consacrer ces économies à leurs dépenses quotidiennes et ainsi soutenir l'activité de nos commerces, de nos artisans et de notre tissu associatif.

Enfin, un objectif politique, en démontrant qu'une gestion financière peut aller de pair avec une politique de solidarité et d'efficacité sociale.

Notre commune a la chance de disposer d'une bonne santé financière. Celle-ci n'a de sens que si elle permet d'améliorer concrètement la vie de nos concitoyens.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de prendre un risque financier, mais de faire un choix politique : celui de mettre une partie des excédents de notre budget au service du pouvoir d'achat des San-Marciaux, afin de répondre à leurs préoccupations quotidiennes et de faire de la redistribution solidaire un marqueur économique et social de l'action municipale.

Le groupe Agissons pour Saint-Marcel

Selon l'INSEE l'inflation annuelle s'établit à +0,9 % en 2025 après +2,0 % en 2024, +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022.

J-F. KICINSKI, au sujet des repas scolaires, indique que les tarifs n'ont pas évolué alors que le prix de vente des repas par le prestataire a augmenté. Certaines familles bénéficient d'aides pour ces repas.

J-C. ANDRÉ répond que cela ne redonne pas du pouvoir d'achat aux habitants. Compte tenu de la solidité de la situation financière de la commune, il estime qu'un geste de redistribution en direction des habitants pourrait être fait. Il précise que certaines études démontrent qu'en redonnant 1 €, les gens le dépensent dans les commerces locaux.

P. COURVILLE répond que parfois, ces redistributions ne signifient pas une aide pour les gens puisque certains le réemploient mal.

M. le Maire répond que les tarifs n'ont pas évolué depuis des années et que compte tenu du contexte, il convient d'être prudent.

C. BREZINS ajoute que les enfants vont hériter d'un environnement très abîmé. Donc elle estime que si des choses peuvent être mises en place sans avoir recours à l'emprunt, cela évitera à ces mêmes enfants de rembourser une dette conséquente.

P. AUDART regrette que sur le précédent mandat, les leviers financiers dans le domaine environnemental qui existaient n'ont pas été actionnés.

C. BREZINS répond que des actions ont été menées comme la modernisation de l'éclairage public.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission de finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, adoptée par 23 voix pour et 6 voix contre (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel).

FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Rapport n°15

LE GRAND CHALON – CONVENTION DE TRANSFERT D'OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – LOTISSEMENT "LES CHÂSSIS ROLIN" – ALLÉE DES CHÂSSIS ROLIN

Par délibération n°DELIB-63-2024 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement "Les Châssis Rolin", situé Allée des Châssis Rolin, dans le domaine communal.

Le Grand Chalon exerçant les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines », il convient de prévoir le transfert au Grand Chalon des ouvrages et équipements de ce lotissement liés à ces compétences.

Les travaux d'aménagement du lotissement étant désormais achevés, ce transfert doit être constaté par une convention établie contradictoirement.

Considérant qu'à la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de compléter cette démarche par la signature d'une convention de transfert entre la commune et le Grand Chalon, stipulant l'estimation financière des ouvrages transférés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 relatif au transfert des équipements et espaces communs du lotissement " Les Châssis Rolin", dans le domaine communal,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2026, référencé BC-2026-05-20-18-9-1 approuvant le transfert d'ouvrages et équipements du lotissement "Les Châssis Rolin", de la commune de Saint-Marcel pour l'exercice des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des ouvrages et équipements liés à l'exercice des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines » du lotissement " Les Châssis Rolin", au Grand Chalon,

APPROUVE la convention de transfert des ouvrages et équipements liés à l'exercice des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines » du lotissement " Les Châssis Rolin", au Grand Chalon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de ces ouvrages et équipements avec le Grand Chalon, telle qu'annexée à la présente délibération.

Rapport n°16 **LE GRAND CHALON – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE À CARACTÈRE PERMANENT**

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le Code de la commande publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi, il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au Code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon le cadre transmis par la Direction mutualisée des Achats et de la Commande publique de la ville de Chalon-sur-Saône/Le Grand Chalon, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Rapport n°17

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

En application de l'article L2121-33, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 21 avril 2026, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Par courrier en date du 28 mai 2026, Monsieur le Président du Grand Chalon sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (non-participation au vote de Madame SAMÉ - LEROY)

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;

DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU en tant que représentant titulaire et Monsieur Michel RONFARD en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Rapport n°18

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE – VILLE DE SAINT-MARCEL / L'EPLFPA DE FONTAINES SUD-BOURGOGNE / CFA SITE DE SAINT-MARCEL

La ville de Saint-Marcel souhaite s'engager au côté du Centre de Formation des Apprentis (CFA) du site de Saint-Marcel, afin de mettre en place un partenariat pour les élèves scolarisés dans cet établissement.

Dans le cadre de sa politique de formation et afin de conduire des séquences permettant l'apprentissage technique de compétences inscrites dans le référentiel du diplôme Brevet Professionnel Aménagements Paysagers, le CFA est amené à réaliser des travaux de conception afin de placer les apprentis en situation préprofessionnelle.

La collectivité a proposé au CFA le projet de création d'un massif mettant en valeur l'entrée de la ville (quartier Bonnamour). Les apprentis participeront donc à des activités de conception, de réalisation et d'entretien de ce massif.

Ce chantier situé à l'intersection de l'avenue de Chalon et de la rue Jean Henri Fabre sera réalisé au cours de l'année scolaire 2026/2027.

Il convient donc de conclure une convention qui définit les conditions et les modalités de ce partenariat pédagogique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (non-participation au vote de Madame SAMÉ - LEROY),

APPROUVE la convention de partenariat pédagogique entre l'EPLFPA de Fontaines Sud-Bourgogne, le CFA de Saône et Loire et la ville de Saint-Marcel, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°19

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MARCEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MARCEL

Aux termes de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle pour satisfaire des besoins communs en matière de travaux, de fournitures et de services.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant les achats, la ville de Saint-Marcel et son Centre Communal d'Action Sociale ont constitué un groupement de commandes le 14 décembre 2020. Une convention a été signée entre la ville et le CCAS afin de définir les modes de fonctionnement de ce groupement.

Ce groupement était conclu à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin du mandat électoral municipal, soit mars 2026.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de délibérer à nouveau sur le groupement de commandes entre la ville et le CCAS.

A cet effet, une convention doit être signée entre la ville et le CCAS afin de définir les modes de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Selon les termes de cette convention, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Cette convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et pour la durée du mandat électoral municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Marcel et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes.

Rapport n°20
DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – COURTS DE TENNIS SITUÉS 64 RUE LÉON PERNOT –
COURT CENTRAL Emmanuel PÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

La ville met à disposition de l'association TENNIS CLUS DE SAINT-MARCEL, les courts de tennis situés, 64 rue Léon Pernot.

Afin de rendre hommage à Monsieur Emmanuel PÈRE, qui a été Président de l'association TENNIS CLUB DE SAINT-MARCEL durant de nombreuses années et qui s'est investi pleinement au sein de cette association, il est proposé de dénommer un des courts de tennis "Court Central Emmanuel PÈRE".

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de Madame Christine PÈRE, son épouse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer un des courts de tennis "Court Central Emmanuel PÈRE"

Rapport n°21
AUTORISATION DE DÉMOLITION DES PAVILLONS N°21 – N°22 – N°23 ET N°24 RUE JEAN HENRI FABRE
SITUÉES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE N°591

Monsieur le Maire rappelle que le 22 juillet 2024, un incendie s'est déclaré dans les logements de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire (OPAC), rue Jean Henri Fabre à SAINT-MARCEL. Malgré l'intervention des pompiers quatre pavillons ont été détruits par les flammes. L'OPAC de Saône-et-Loire, propriétaire des logements souhaite procéder à la démolition de ces pavillons.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui dispose que les bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construits avec l'aide de l'État ne peuvent être démolis sans l'accord préalable du représentant de la commune d'implantation, l'OPAC de Saône-et-Loire sollicite donc l'autorisation de l'assemblée délibérante pour démolir les pavillons n°21, n°22, n°23 et n°24, rue Jean Henri Fabre situées sur la parcelle cadastrée n°591.

C. LOUVEL demande s'il y a un projet de reconstruction.

M. le Maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de projet suivant la démolition.

J-C. ANDRÉ demande si cette démolition impactera l'obligation du nombre de logements sociaux que la commune doit respecter.

K. PLISSONNIER répond que la commune est pratiquement à 21 % de logements sociaux pour une obligation de 20 %. La commune respecte donc cette obligation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la demande de l'OPAC de Saône-et-Loire en date du 09 juin 2026 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition des pavillons n°21, n°22, n°23 et n°24, sises rue Jean Henri Fabre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la démolition des pavillons n°21, n°22, n°23 et n°24 rue Jean Henri Fabre situées sur la parcelle cadastrée n°591.

Rapport n°22
VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN À MONSIEUR Thierry RAYNAUD – RUE DE LA VILLENEUVE
(Parcelles cadastrées Section V n°79 et n°82)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry RAYNAUD, domicilié 25 rue Saint-Cosme à CHALON-SUR-SAONE et, propriétaire du bâtiment cadastré Section V n°488, situé 55 rue de la Villeneuve à SAINT-MARCEL, a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées Section V n°79 et n°82.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de compromis de vente ;

Vu les avis du Domaine en date du 24 avril 2025 et du 27 avril 2026 ;

Vu le plan de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelles concernées ⇒ V n°79 de 32 m²
V n°82 de 2 m² (cession gratuite suivant condition particulière)
- Classement au PLUi ⇒ Zone UAi (zone bleue du PPRI)
- Prix ⇒ 700,00 €
suivant avis du domaine n°2026-71445-26517 du 28 avril 2026
- Frais d'acte notarié ⇒ À la charge de Monsieur RAYNAUD Thierry
- Conditions particulières ⇒ Les parcelles section V n°79 et n°82 font partie intégrante de la cour commune cadastrée Section V n° 80. La commune ne possédant plus aucun bâtiment dans cette cour mais restant cependant propriétaire de droits indivis, cède à Monsieur RAYNAUD dans le cadre de cette vente tous les droits indivis qu'elle possède.

⇒ Afin de permettre à la commune d'entretenir la bande située au sud de la parcelle présentement vendue (V n° 77f sur le plan de division), les indivisaires s'engagent à vendre à la commune et à l'euro symbolique les parcelles V n° 80c de 3 m² et V n° 80d de 4 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées,

DÉCIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune, avec la participation de Maître Clarisse GACON-CARTIER, Notaire de l'acquéreur.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°23
ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE « ESPACE MULTIMÉDIA AGOR@ » – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU PLAN NUMÉRIQUE 71

Dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique et d'accompagnement des habitants aux usages du numérique, la Ville de Saint-Marcel développe depuis plusieurs années un espace public numérique intégré au centre social Orange Bleue.

Cet équipement constitue aujourd'hui un lieu ressource de proximité permettant l'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées, l'accès aux droits, la formation numérique ainsi que la mise en œuvre d'animations éducatives et de loisirs numériques à destination de tous les publics.

Le matériel actuellement utilisé, composé principalement de douze ordinateurs fixes acquis en 2018, ne répond plus pleinement à l'évolution des usages et des besoins observés sur le territoire. Les demandes d'accompagnement concernent désormais des supports variés (ordinateurs portables, tablettes, smartphones) et nécessitent le développement d'interventions mobiles auprès des différents équipements municipaux et partenaires (écoles, accueils collectifs de mineurs, CCAS, résidence autonomie, etc.).

Afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux habitants, tout en anticipant le futur transfert de l'espace public numérique dans un bâtiment actuelle nommé « Annexe » réhabilité à horizon 2028, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de nouveaux équipements numériques mobiles et adaptés aux usages actuels.

Le projet comprend notamment l'acquisition de :

- 12 ordinateurs portables
- 7 tablettes numériques
- un point d'accès Wi-Fi sécurisé
- du matériel de sublimation comprenant une imprimante compatible et deux presses de transfert
- divers équipements de protection et accessoires

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à **13 476,78 € HT**.

Dans le cadre du dispositif Plan Numérique 71, le Département de Saône-et-Loire peut intervenir à hauteur de 50 % du montant, soit une subvention sollicitée de **6 738,39 €**, le solde étant financé par la Ville de Saint-Marcel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modernisation du matériel actuel de l'espace public numérique de la ville,

SE PRONONCE favorablement sur le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention à hauteur de 6 738,39 €, au titre du Plan Numérique 71,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

Rapport n°24 ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES DE JURÉS - ANNÉE 2027

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour le département de Saône-et-Loire, l'effectif des jurés ressort ainsi à 424.

Par arrêté en date du 22 mai 2026, Monsieur le Préfet a fixé pour la commune de Saint-Marcel, le nombre de jurés à 5. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique.

La liste préparatoire ne pourra pas comprendre les jurés :

- Inscrits sur la liste électorale mais qui n'auraient pas leur domicile ni leur résidence principale dans le département ;
- Qui ont rempli ces fonctions dans le Département depuis moins de 5 ans ;
- Qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2027 (art.261 du code de procédure pénale).

Ce tirage au sort doit être effectué avant la date limite du 15 juillet 2026.

Ont été tirés au sort (Soit 15 personnes)

N° Ordre Liste Générale	NOM - Prénom	Date Naissance	Adresse
3089	MARTINEZ Thierry Georges	27/05/1963	11 rue du Pied l'Oiseau
0838	CAZALAS Jean Georges Louis Philippe	12/11/1941	17 rue des Chavannes
0773	CAILLOT Régis Bernard	28/04/1967	16 rue Louise Michel
4017	RETEL Benjamin Charles Marie	14/01/1981	37 Grande Rue
2704	LAPREE Laurence Catherine nom usage : POITOUX	07/08/1971	23 C rue de la Pièce Bonjean
1034	COCHET Nathalie Béatrice Michèle nom usage : BERTHAUD	01/04/1967	1 TER rue du Prieuré
3548	PAGEAUT Isabelle Renée nom usage : JOLY	13/04/1962	25 rue du Pied l'Oiseau
0183	BARETELLA Camille	24/02/2002	5 rue du Petit Gravier
0441	BLANCHET Dominique Robert	20/02/1951	9 C rue de la Montée
4680	VIALAY Bruno	20/05/1962	6 D rue de la Montée
2524	JOSUAT VERGES Alexandre	14/01/1987	34 rue des Buttes
4674	VERRIER Jocelyne Renée Jeanne nom usage MOUROT	08/07/1946	13 E rue de la Varenne
2822	LELONG Laëtitia	26/03/1981	16 avenue de Chalon
0465	BOIS Patrick	15/03/1960	4 rue Saint Fiacre
4175	SABRE Josiane nom usage : JACQUOT	25/03/1946	13 B rue du Jeu d'Arc

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 avril 2026 et sont détaillées ainsi :

- N°16/2026 – Marché relatif à la dépose et la pose d'une alarme incendie pour le groupe scolaire Jean Desbois (côté élémentaire) – SOCHALEG SAS – Montant du marché : 4 614,16 € HT, soit 5 536,99 € TTC.
- N°17/2026 – Marché pour une mission de contrôle technique pour la rénovation du bâtiment Petits Pas Grands Pas – SOCOTEC CONSTRUCTION – Montant du marché : 1 850,00€ HT, soit 2 220,00 € TTC.
- N°18/2026 – Marché de travaux de rénovation du bâtiment Petits Pas Grands pas :
 - Lot 01 – Électricité – SARL PONCET – Montant du marché : 5 633,40 € HT, soit 6 760,08 € TTC.
 - Lot 02 – Sol souple – SARL MSB REVÊTEMENT – Montant du marché : 1 880,00 € HT, soit 2 256,00 € TTC.
 - Lot 03 – Menuiseries extérieures – Société G1 – Montant du marché : 6 491,00 € HT, soit 7 789,20 € TTC.
 - Lot 04 – Plâtrerie – Peinture – SAS SAMAG – Montant du marché : 5 990,00 € HT, soit 7 188,00 € TTC.
 - Lot 05 – Faux-Plafond – Société ISOPLAC – Montant du marché : 2 544,30 € HT, soit 3 053,16 € TTC.
- N°19/2026 – Marché de travaux de rénovation du parquet de danses de Temps Danses et Compagnie (Bâtiment de l'Orange Bleue) – BRESSE SOLS RÉNOVATION – Montant de l'offre : 6 570,00 HT, soit 7 884,00 € TTC.
- N°20/2026 – Marché pour une mission de contrôle technique pour le renforcement du plancher de l'ancien bâtiment de l'Orange Bleue – APAVE – Montant de l'offre : 2 400,00 €, soit 2 880,00 € TTC.
- N°21/2026 – Marché relative à une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS), pour le renforcement du plancher de l'ancien bâtiment de l'Orange Bleue – APAVE – Montant de l'offre : 1 000,00 €, soit 1 200,00 € TTC.

- N°22/2026 – Marché de travaux de réfection du plancher de l'ancien bâtiment de l'Orange Bleue :
 - Lot 1 – Gros œuvre – DBTB – Montant du marché : 27 749,88 € HT, soit 33 299,86 € TTC.
 - Lot 2 – Plâtrerie / Peinture – SAMAG – Montant du marché : 19 500,00 € HT, soit 23 400,00 € TTC.
 - Lot 3 – Electricité – LOREAU – Montant du marché : 24 969,80 € HT, soit 29 963,76 € TTC.
 - Lot 4 – Menuiseries extérieures – PRIOR – Montant du marché : 10 200,00 € HT, soit 12 240,00 € TTC.
 - Lot 5 – Plomberie / Chauffage - Non attribué. Une nouvelle procédure sera relancée.
 - Lot 6 – Faux plafonds – ISOPLAC – Montant du marché : 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.
 - Lot 7 – Sol souple – MSB – Montant du marché : 2 580,00 € HT, soit 3 096,00 € TTC.
- N°23/2026 – Marché de travaux de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois :
 - Lot 1 VRD – GROSNE – Montant du marché : 74 888,50 € HT, soit 89 866,20 € TTC.
 - Lot 2 – Gros œuvre - DBTB – Montant du marché : 212 798,78 € HT, soit 255 358,54 € TTC.
 - Lot 3 – Charpente - SMP – Montant du marché : 63 980,01 € HT, soit 76 776,01 € TTC.
 - Lot 4 – Etanchéité - SAS DAZY – Montant du marché : 53 602,91 € HT, soit 64 323,49 € TTC.
 - Lot 5 – Menuiseries extérieures – GUIGUE – Montant du marché : 102 639,00 € HT, soit 123 166,80 € TTC.
 - Lot 6 – Menuiseries intérieures – SEGOND – Montant du marché : 46 527,15 € HT, soit 55 832,58 € TTC.
 - Lot 7 – Plâtrerie / Peinture – SAS QUALIDECO – Montant du marché : 82 961,40 € HT, soit 99 553,68 € TTC.
 - Lot 8 – Carrelages, Faiences – SIA – Montant du marché : 47 246,50 € HT, soit 56 695,80 € TTC.
 - Lot 9 – Sol souple – MSB – Montant du marché : 13 268,00 € HT, soit 15 921,60 € TTC.
 - Lot 10 – Faux plafonds – ISOPLAC – Montant du marché : 21 079,40 € HT, soit 25 295,28 € TTC.
 - Lot 11 – Enduit façades – SAS PIER – Montant du marché : 24 034,00 € HT, soit 28 840,80 € TTC.
 - Lot 12 – Electricité – COMALEC – Montant du marché : 61 799,32 € HT, soit 74 159,18 € TTC.
 - Lot 13 – CVC – UTB – Montant du marché : 231 451,50 € HT, soit 277 741,80 € TTC.
 - Lot 14 – Forage – Non attribué (infructueux) – Une nouvelle procédure sera relancée.
 - Lot 15 – Equipement de cuisine – PERRIER – Montant du marché : 64 098,09 € HT, soit 76 917,71 € TTC.

P. AUDART demande si le lot 14 devra être réattribué avant le début des travaux.

M. le Maire répond que les travaux ont déjà commencé et le lot 14 a été attribué.

- N°24/2026 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la mairie, suite à des travaux supplémentaires (PAC en remplacement de la géothermie, actualisation du cout du plancher bas du RDC, revêtement muraux acoustique de la salle d'honneur) et augmentation du forfait de la rémunération du maître d'œuvre – Montant du marché modifié : 468 919,66 € HT, soit 562 703,59 € TTC.

P. AUDART demande si les honoraires du maître d'œuvre augmentent en raison de la hausse de l'enveloppe des travaux.
M. le Maire confirme.

- N°25/2026 – Contrat de maintenance du logiciel "Salles" – Société 3D OUEST – Montant forfaitaire de la redevance annuelle : 480,00 HT, soit 576,00 € TTC.
- N°26/2026 – Bail de location 18 rue Léon Pernot à/c du 08 juin 2026 – Madame DUVAL Corinne – Montant du loyer mensuel : 500,13 €.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

REMERCIEMENTS

Remerciements pour attribution subvention → Association France Alzheimer, Centre Socio Culturel, Lire à l'Hôpital (Centre Hospitalier William Morey), Foyer du Centre de Formation des Apprentis de Mercurey, Association Toujours Femme, La ligue contre le cancer, Association Valentin Haüy, FNACA Chalon Sud.

Remerciements pour don d'une coupe → Football Réuni Saint-Marcel : Tournoi du 1^{er} mai.

Remerciements pour mise à disposition gratuite de matériel → Les Petits Frères des Pauvres : Anniversaire 80 ans.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Par délibération n°DELIB-36-2026 du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Après examen de la liste et conformément au 2 de l'article 1650 du Code général des impôts, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs les personnes dénommées ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
GONTHEY Serge	SCHIED Catherine
FLAMAND Chantal	KICINSKI Jean-François
RICHARD Jean-Jacques	RONFARD Josette
TERRIER Jean-Paul	BOULLY Eric
COLLIN Laure	PLISSONNIER Jean-François
GIRARDEAU Jean-Pierre	COLLIN Joël
GRAS Gilbert	BURDIN Raymond
GAUTHERON Michel	LEMOND François

J-C. ANDRÉ s'interroge sur la constitution de la liste notamment des noms de famille qui reviennent.

M. le Maire répond avoir eu quelques difficultés à composer cette liste notamment auprès de M. DESPOCQ.

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2025

L'article L.2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

L'article R.2196-1 précise que les marchés concernés sont ceux répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes. Ces informations sont publiées via notre profil acheteur Territoires Numériques,

Dans un souci de transparence et de simplicité, les données essentielles de tous les marchés publics conclus en 2025, même inférieurs à 40 000 € HT, vous sont donc exposées ci-après :

MARCHÉS CONCLUS EN 2025					
OBJET DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	NOTIFICATION	TITULAIRES	INFORMATION	MONTANT HT
Travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines	252 501	05 05 2025	Eiffage	Travaux de finition des rues Nelson Mandela, de l'Orbize, de la Grosne et de l'impasse du Grison	277 930,38 €
Mission CSPS pour la restructuration et la rénovation du restaurant scolaire et accueil de loisirs Jean Desbois	251 102	22 05 2025	Socotec Construction		4 902,00 €
Réalisation du schéma d'aménagement de la route de Dole	252 703	24 06 2025	2AGE Conseils Atelier du Bocage		11 700,00 €

Infogérance du système d'information	251 704	10 07 2025	SYMEXO		29 663,04 €
Réfection de l'éclairage sportif des stades	252 505	30 01 2026	BFCL Citéos	Modernisation de l'éclairage	112 453,00 €
Mission CSPS pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie	251 107	15 07 2025	SAS Apave		9 775,00 €
Réfection des menuiseries de l'Annexe Roger Balan	252 508	21 10 2025	SARL Prior Fermetures		155 444,00 €
Aménagement du skate parc Léon Pernot	252 509	27 10 2025	SAS H Parks		54 198,00 €
Pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2025	251 711	29 10 2025	Entreprise Nuisement		15 083,00 €
Diagnostic PEMD pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie	251 314	19 01 2026	Atelier Lame		4 000,00 €
Travaux d'entretien de voirie - Programme 2024 - Avenant n° 1	242 514	16 01 2025	Eurovia BFC	Ajustement des quantités	19 821,80 €
Aménagement des abords de la salle des fêtes Alfred Jarreau - Avenant n° 1 au lot 1 "Terrassement - VRD"	242 517	16 07 2025	SAS Grosne Entreprise	Raccordement réseaux, création d'un regard et fourniture d'une banquette avec une assise en bois	6 378,50 €
Travaux de réhabilitation du R + 1 de la salle des fêtes Alfred Jarreau - Avenant n° 1 au lot 1 "Électricité"	242 528	13 03 2025	Entreprise Sochaleg SAS	Report de la date de commencement des travaux (mars 2025 au lieu de novembre 2026 en raison de l'intervention préalable d'une entreprise pour des problématiques de chauffage et de ventilation)	/
Travaux de réfection de la toiture et d'isolation par l'extérieur des façades de l'Orange Bleue - Avenant n° 2 au lot 2 "Couverture"	242 504	22 04 2025	SARL CBM	Réalisation de modifications de travaux : reprise des auvents Sud et Est et développement de couvertines sur l'ensemble du chantier	7 375,57 €

Travaux de réfection de la toiture et d'isolation par l'extérieur des façades de l'Orange Bleue - Avenant n° 1 au lot 4 "Isolation thermique extérieure - Enduits"	242 504	24 02 2025	SARL Pier	Réalisation de modifications de travaux : mise en peinture des dauphins de descente d'eaux pluviales, fourniture et pose d'un coffrage autour de la descente d'eaux pluviales de l'auvent Sud	650,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture et d'isolation par l'extérieur des façades de l'Orange Bleue - Avenant n° 2	231 404	27 11 2025	Cabinet d'architecture Bessard	Délais et modalités d'exécution de fin de marché	/
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie - Avenant n° 2	211 324	26 02 2025	Société Ascoréal	Réalisation de la phase de négociation du concours de maîtrise d'œuvre	3 050,00 €
Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie	244 405	17 03 2025	Atelier Lame BCIS Nicolas ME2CO SAS Bloom (Le Laboratoire des Transitions) Aihyange		450 671,59 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et l'extension du restaurant scolaire et l'accueil de loisirs Jean Desbois - Avenant n° 1	242 411	22 08 2025	SCP Architecture Christophe Coudeyre Bati Eco SARL A2 Ingénierie AEEI Bourgogne Centre-Est WBI SARL Acoustique France	Fixation des honoraires définitifs	115 570,50 €
Travaux de menuiserie intérieure dans les groupes scolaires	241 524	06 03 2025	Menuiserie du Chalon nais		11 964,43 €
Travaux de remplacement de revêtement de sol dans l'école élémentaire Jean Desbois et l'école maternelle Roger Balan	242 520	06 03 2025	MSB Revêtement		13 752,00 €

Lutte contre les nuisibles	241 719	16 01 2025	HDA Bourgogne		7 500,00 €
Fourniture de vêtements de travail et EPI	243 631	16 01 2025	Trenois Descamps (lots 1 et 2) Aux Travailleurs Réunis (lot 3)	Lot 1 : Vêtements de travail et habillement pour le Centre Technique Municipal Lot 2 : EPI Lot 3 : Vêtements de travail et habillement pour le service Entretien	Accord-cadre mono-attributaire
Établissement d'un schéma d'aménagement pour la route de Dole - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage	/	17 02 2025	SPL Sud Bourgogne Aménagement		7 020,00 €
Remplacement de chaudières	/	18 08 2025	Société SE2C (ferme Alexandre) Société Lajambe (Logement et salle de l'Ancienne Poste)	Ferme Alexandre Logement de l'Ancienne Poste Salle de l'Ancienne Poste	3 866,62 € 4 798,83 € 4 196,08 €
Contrat d'audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire pour 2025	/	26 02 2025	Société Leyton CTR	Taxe locale sur la publicité extérieure	39 999,00 €
Contrat de tonte robotisée	/	28 03 2025	Société COSEEC SERVICE PAE		6 000,00 €
Contrat de prestation de sondages dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie	/	13 08 2025	Diagnostics Structures Matériaux (DSM)		18 840,00 €
Prestation de mesures acoustiques dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie	/	13 08 2025	Société Acoustique & Conseils		2 300,00 €
Contrat d'audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire pour 2026	/	04 12 2025	Société Leyton CTR	Taxe locale sur la publicité extérieure	39 999,00 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire répond aux questions de C. REBILLARD envoyées par mail :

- Concernant la liaison vers la Roseraie, la piste serait de 2,85 m sous le pont.
- Concernant les zones de culture pour les enfants dans le jardin pédagogique, il est possible de cultiver des fruits et les faire consommer par les enfants. Ce sujet pourra être intégré au projet du jardin pédagogique sachant qu'il y aura des contraintes d'entretien et de suivi.
- Concernant les places PMR notamment sur la Grande Rue, il y aurait peut-être une solution dans l'allée Louise Michel car cela paraît compliqué le long de la rue.
- Concernant la liaison entre l'Annexe et la salle Jarreau, il n'y a pas de rampe pour aller vers l'Annexe. Une solution sera étudiée pour remédier à ce problème.

C. LOUVEL interroge sur la situation à l'Orange Bleue avec les animateurs.

M. le Maire répond qu'une commission d'enquête est en cours et qu'aucune information ne peut être divulguée.

M. le Maire rappelle que des informations ont été données sur la formation des élus. La formation est obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation la 1^{ère} année du mandat. M. le Maire demande à ce que les élus n'ayant pas répondu de le faire rapidement.

Le service de la Culture a préparé la fête de Saint-Marcel. N. GRAS expose le programme et invite le conseil à venir nombreux.

M. le Maire rappelle que le pot des enseignants a lieu le mardi 30 juin en Mairie.

S'agissant du Réservoir, la commission de sécurité est passée et a confirmé l'ouverture de l'équipement.

M. le Maire explique que le One Club fermera administrativement car les travaux nécessaires à la sécurité n'ont pas été réalisés malgré plusieurs relances et délais.

S'agissant de la salle Jarreau, M. le Maire indique que le système de rafraîchissement et de chauffage ne fonctionne pas de manière satisfaisante. Une réflexion est menée pour trouver une solution.

Concernant les travaux de sécurisation de l'Église, l'avant-projet est en attente.

C. BREZINS et E. BOULLY indiquent vouloir faire un groupe pour travailler sur la journée citoyenne avec un nettoyage de la nature et une activité ludique. Une réunion courant juillet pourrait être organisée. Les élus souhaitant y participer sont invités à se manifester auprès de C. BREZINS et E. BOULLY.

P. AUDART suggère de consulter les habitants qui pourraient avoir d'autres idées que de nettoyer la nature et propose de sensibiliser les gens à se déplacer de manière douce et à utiliser conjointement les voies de circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Michel RONFARD

Le Secrétaire de Séance
Pascal COURVILLE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pascal Courville, the Secretary of the Session.